RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT N^{O} 1 DE LA RÉGIE

1. **Référence :** (i) Pièce C-FCEI-0010, p. 6.

Préambule :
« *Quant à la notion d'équité, elle implique, selon la FCEI, que les revenus de tous projets doivent contribuer aux coûts communs à partir d'un certain moment.* »

Demande :
1.1 Veuillez préciser à quoi fait référence l'expression « *coût communs*. »

Réponse :

L'expression « coûts communs » fait référence aux coûts liés au réseau existant (i.e. réseau en place avant un ajout au réseau) lequel est utilisé aussi bien par les clients existants que par le client ayant demandé l'ajout.